

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 20

OBJET :

**Création d'un marché forain
hebdomadaire le lundi et
révision du règlement
général du marché forain
hebdomadaire**

N°60

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 07 MAI 2026
Publié ou Notifié
Le 07 MAI 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine (Arrivée à 18h09 délibération n°54), KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseiller représenté : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, BRIE Catherine à ELIE Philippe.

Conseillers absents : PORET Carole, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : PETIT Luc

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Monsieur ELIE Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à la vie économique expose :

Le primeur du marché forain hebdomadaire (commerçant habituel) a exprimé le souhait de créer une journée supplémentaire de vente le lundi. Pour mémoire, le marché est actuellement organisé sur la placette du jeu de boules les mercredis, vendredis et dimanches.

Cette demande permettant le développement de l'activité économiques sur le village, le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'une journée supplémentaire de marché le lundi matin.

AUSSI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°16 en date du 24 février 2022 créant une journée supplémentaire de marché le vendredi et

révisant le règlement général du marché forain hebdomadaire en modifiant l'article 3,

- **CONSIDERANT** que cette demande permet de développer l'attractivité économique au sein du village,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur ELIE Philippe, 1er Adjoint au Maire délégué à la vie économique,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de créer une journée supplémentaire de marché forain hebdomadaire le lundi,
- **MODIFIE** le règlement du marché forain hebdomadaire pour tenir compte de cette décision,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,
PETIT Luc**

**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai